

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N° 13/2026 portant **fourniture des produits d'entretien ménager au profit du CHU de Bejaia au titre des dépenses fonctionnement des services 2026**, qu'a l'issue de l'évaluation des offres, la Direction Générale du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

| Intitulé de la consultation   | Attributaire      | NIF                  | Montant de l'offre en DA/TTC           | Observation   |
|---|-------------------|----------------------|--|---|
| fourniture des produits d'entretien ménager au profit du CHU de Bejaia au titre des dépenses fonctionnement des services 2026 | ETS AOUDIA LOUNIS | 17906250229912900600 | Min: 7 687 500,00<br>Max: 9 283 200,00 | Retenue « seule offre pré-qualifiée techniquement » |

Selon la loi n° 23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics et les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, ainsi que l'article 56 les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon l' article 56 de la loi n° 23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics ainsi que les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10) jours à compter du premier jour de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire .

Fait à Bejaia, Le... 20 AVR. 2026 .....

La Directrice Générale

